

FAQ Primes rénovation énergétique

Q1 : Quels sont les documents nécessaires ?

- **Le formulaire** (4 pages, dont la description immobilière du bien), disponible sur :
- **Rapport** de recommandation pour les travaux, donc soit :
<https://www.grez-doiceau.be/ma-commune/services-communaux/energie/primes-communales/primes-logement>
 - Audit
 - Certificat PEB
 - Quicksan (<https://monquicksan.be/>)
- Toutes les **factures** des travaux/d'audit
- Preuve d'octroi de la **prime régionale** (doit dater de maximum 6 mois) : excepté pour la prime audit

Q2 : Quels sont les critères qui font que mon dossier peut être refusé :

Points d'attention :

- Travaux : Vous avez **6 mois** après la réception de la prime régionale pour nous transmettre le dossier
- Audit : Vous avez 6 mois après la facture pour nous transmettre le dossier
- Catégorie A : l'habitation doit avoir une notification de dépôt du permis de bâtir datant il y a au moins 20 ans (en bref, la **maison doit être plus ancienne que 20 ans**). Si vous ne savez pas trouver la date précise, la case vide peut rester vide, nous effectuerons une recherche.

Q3 : Où en est mon dossier, quels sont les délais ?

En cas de dossier incomplet, l'Administration communale dispose d'un délai de 20 jours ouvrables suivant le dépôt du dossier par le demandeur de prime pour lui réclamer les pièces justificatives manquantes. Si ce n'est pas le cas, votre dossier est considéré complet par défaut.

Si vous avez été contacté dans les 20 jours suivant votre demande, vous disposez alors d'un délai de 180 jours pour compléter la demande, à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d'incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.

Q4 : Qu'est-ce que vous demandez par « Accusé de réception de la 1ère demande de permis d'urbanisme du bâtiment »

Il s'agit du moment où le permis de bâtir l'habitation a été déposé à l'administration communale.

Ceci afin de prouver que l'habitation est plus ancienne que 40 ans, condition d'éligibilité pour les primes de catégorie A. Si vous n'avez pas ce document, nous effectuerons la recherche dans nos services.

Q5 : Quelle est la suite de la procédure ?

Après dépôt de votre dossier :

- a) Une première analyse est effectuée pour la vérification de la complétude des documents nécessaires : vous êtes recontacté si ce n'est pas le cas.
- b) Votre dossier passe au collège communal et vous recevrez un courrier dans les 2 semaines maximum pour vous informer de la décision prise.
- c) La prime prend ensuite quelques jours pour être reversée sur votre compte.

Q6 : Le Quicksan n'est pas valable pour les maisons après 2010 / un appartement et je n'ai pas effectué d'audit, que dois-je faire ?

Si vous avez un certificat PEB ou un audit logement, ces documents sont acceptés également.

Dans le cas contraire, vous êtes dans ce cas exempté de ce document.

Q7 : dans l'annexe 1 : description du bien, est-ce que si l'on est mariés, doit-on apposer 2 signatures ?

Oui, tous les propriétaires doivent signer cette annexe.

Q8 : Est-ce qu'un devis ou une offre d'une société suffit ?

Non, il est nécessaire que nous ayons accès à toutes les factures.

Q9 : Si j'ai fait une demande de prêt à la région wallonne (type Rénopack), puis-je demander la prime communale ?

Oui, il faudra alors pouvoir prouver que ces primes régionales ont été déduites du Rénopack, vous devriez recevoir un courrier de notification.

Q10 : Dans le règlement, il est précisé qu'une seule prime est octroyée par catégorie de travaux. Si je demande une prime pour l'isolation du toit et une seconde pour l'isolation des murs, est-ce considéré comme une seule catégorie de travaux ?

Non, une catégorie de travaux est délimitée par des travaux sur un même poste : si une partie du toit a été isolé et a reçu une prime communale, vous ne pourrez pas faire une seconde demande pour une autre partie de toit pour la même adresse.

Par contre vous pouvez faire une demande pour l'isolation du toit et une pour l'isolation d'un mur extérieur.

Q11 : Dois-je fournir une version papier si je vous ai envoyé une version par email ?

Non, il n'est pas nécessaire, et même préférable que vous ne donniez qu'une seule version de votre dossier.

D'ailleurs, il vous est demandé de ne pas agraffer les documents.



GREZ-DOICEAU

e-guichet

Attention : PROXIBUS : pas de tournée du soir ce vendredi 30 août

ENERGIE

La performance énergétique des bâtiments (PEB)

Plan Climat

Primes communales

Primes régionales

- Accueil
- Ma commune
- Services communaux
- Énergie
- Primes communales
- Primes logement

PRIMES LOGEMENT

Grez Doiceau octroie depuis 2022 de nouvelles primes pour les habitants qui rénovent leur logement et/ou y installent des panneaux photovoltaïques.

Les événements récents nous rappellent à quel point les économies d’énergie sont devenues essentielles, en raison des enjeux climatiques, mais aussi pour faire face aux flambées des prix de l’énergie et à la charge conséquente que cela représente pour les ménages.

Rendre son logement plus performant énergétiquement est un véritable levier pour réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, avec des gains financiers évidents. Le diagnostic du Plan climat de Grez-Doiceau a en effet pointé l’impact majeur du secteur résidentiel sur les émissions de gaz à effet de serre et sur les déperditions d’énergie sur notre territoire.

Afin d’inciter les propriétaires à passer à l’action, la commune a décidé d’octroyer en 2022 un nouveau bouquet de primes à la rénovation, qui vient en complément des primes proposées par la Région wallonne.

Des primes à tous les étages !

La Commune a pensé ces nouvelles primes de manière à soutenir financièrement des étapes concrètes de votre rénovation énergétique. Elles concernent tant l’isolation du toit ou des combles, que le remplacement des menuiseries et vitrages extérieurs, ainsi que l’installation d’une pompe à chaleur ou d’une chaudière biomasse. Elles concernent dans un premier temps les habitations de plus de 40 ans, en première ligne pour engranger des économies substantielles d’énergie.

Par ailleurs, compte tenu d’un potentiel important de production d’énergie renouvelable, la commune intervient également dans l’**installation en toiture de panneaux photovoltaïques**. Une prime de 1.200 euros par installation leur est consacrée. Les logements de 5 ans et plus sont éligibles pour cette prime-ci.

Faites des économies substantielles, à court et plus long terme

L’objectif de la Commune, par le biais d’un cumul possible de ses primes avec celles de la Région, est que les citoyens qui rénovent effectivement leur logement puissent être entièrement remboursés de leur investissement dans l’audit logement, et pour une bonne part dans les travaux réalisés… Sans compter le gain financier et de confort à long terme d’une habitation bien isolée.

5 bonnes raisons pour rénover énergétiquement votre habitation

1. POUR AMÉLIORER VOTRE CONFORT DE VIE

Un logement bien isolé procure une température homogène dans toutes les pièces : fini les courants d’air, les coins froids, ... Rénover mieux, c’est vivre mieux ensuite.

2. POUR DIMINUER VOTRE FACTURE ÉNERGÉTIQUE
- Une isolation et un système de chauffage performants permettent de réduire fortement votre consommation d’énergie. Vivre dans un bâtiment qui consomme peu, c’est être moins dépendant des prix de l’énergie.
3. POUR AUGMENTER LA VALEUR IMMOBILIÈRE DE VOTRE PATRIMOINE
- Une bonne performance énergétique sera un argument de vente ou de location supplémentaire et pourra même augmenter la valeur de votre bien sur le marché.
4. POUR RÉDUIRE VOTRE EMPREINTE ÉCOLOGIQUE
- Une habitation énergétiquement performante limite l’impact environnemental lié à son occupation et à sa construction.
5. POUR ÉVITER LES PROBLÈMES ET DÉGRADATIONS FUTURES
- Une rénovation adéquate vous évitera les problèmes de condensation et d’humidité. La durée de vie de votre bâtiment s’en verra allongée et vous réaliserez ainsi des économies sur le long terme.

Plus d’info sur www.wallore.no.be

Documents

[FAQ rénovation énergétique](#)

305.0 KB

[Règlement prime panneaux photovoltaïques](#)

2.3 MB

[Formulaire prime panneaux photovoltaïques](#)

140.2 KB

[FAQ panneaux photovoltaïques](#)

184.2 KB

[Règlement prime ENERGIE 2023](#)

2.7 MB

[Formulaire prime énergie 2023](#)

132.5 KB

Liens utiles

[Liste auditeurs logement](#)

[Outil d'évaluation de performance
énergétique de son habitation](#)



Contact

+3210848300
info@grez-doiceau.be

Adresse

Place Ernest Dubois 1
1390 Grez-Doiceau
Belgique
Itinéraire

Liens utiles

- Avis et enquêtes
- Infos travaux
- Formulaire de contact
- Signaler une erreur
- Horaires et contacts

- Mentions légales
- Déclaration sur l'accessibilité
- Gestion des cookies
- Connexion agent

Site réalisé en collaboration avec IMIO sous licence libre © 2024